

AVIS DE DEMANDE DE COTATION AVIS DE CONSULTATION N° 002/DCC/K23/CDPM/2024 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE DU PREMIER ADJOINT PREFECTORAL DE KOUSSERI, DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI, REGION DE L'EXTRÊME-NORD.

1. Objet

Le Préfet du Département du Logone et Chari, Autorité Contractante, un Avis de consultation pour les travaux de réhabilitation de la résidence du Premier Adjoint Préfectoral de Kousseri, Département du Logone et Chari, Région de l'Extrême-Nord.

2. Consistance des prestations

Les travaux à réaliser, pour chacun des lots, portent sur :

- .. Travaux préparatoires-Etudes ;
- .. Mur de soubassement ;
- .. Revêtement sol ;
- .. Charpente-couverture ;
- .. Menuiserie métallique- bois;

- “ Electricité ;
- “ Peinture ;
- “ Plomberie sanitaire.

3.Cout Prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **vingt-deux millions (22 000 000)** de francs CFA.

4.Participation et origine

La participation au présent Avis de consultation est ouverte aux Entreprises de droit Camerounais, ayant une expérience avérée dans le domaine des bâtiments et Travaux Publics et justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux objet de la présente consultation.

5.Financement

Les travaux, objet de la présente Consultation sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINEPAT, Exercice 2024.

6.Consultation du Dossier

Le Dossier de consultation peut être consulté aux jours et heures ouvrables à la Préfecture de Kousseri dès publication du présent avis.

7.Acquisition du Dossier

Le dossier peut être obtenu à la Préfecture de Kousseri dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de quarante mille **(40 000)** Francs CFA, payable à la Recette des Finances de Kousseri.

8.Remises des offres

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels**, devra parvenir sous pli fermé à la Préfecture de Kousseri (Secrétariat du Préfet), au plus tard le 14/10/2024 à 13 heures précises et devra porter la mention suivante :

AVIS DE DEMANDE DE COTATION

AVIS DE CONSULTATION N° 002/DCC/K23/CDPM/2024 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE DU PREMIER ADJOINT PREFECTORAL DE KOUSSERI, DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI, REGION DE L'EXTRÊME-NORD.

9. Délai de Livraison

Le délai maximum prévu par l'Autorité Contractante pour la réalisation des travaux objet de la présente Consultation est de deux (02) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

10. Cautionnement Provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de 2% du montant prévisionnel soit **440 000 FCFA (quatre cent quarante mille) FCFA** établie par un organisme financier agréé par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

11. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une Autorité Administrative compétente (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Consultation. Elles doivent dater de moins

de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de consultation.

Toute offre incomplète par rapport aux stipulations du Dossier de Demande de Cotation sera déclarée irrecevable.

Toutefois, en cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Cependant, l'absence ou la non-conformité à l'ouverture des plis de la caution de soumission délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier de premier ordre, agréé par le Ministère chargé des Finances, entraîne le rejet de l'offre.

12.Ouverture des Plis

L'ouverture de tous les plis (pièces administratives et des offres techniques et financières) se fera en un temps.

La séance de dépouillement aura lieu le 14/10/2024 à 14 par la Commission Départementale de Passation des Marchés du Logone et Chari dans la salle de réunion de la Préfecture de Kousseri.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

13.Critères d'évaluation

A-Critères éliminatoires :

Pièces administratives :

1. Absence de la caution de soumission
2. Pièce falsifiée ou non authentique,
3. Nonproduction au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;

Offre technique :

1. a) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;
2. b) N'avoir pas réuni au moins 70% des critères de qualification, c'est à dire trois points sur cinq ;
3. c) Non-conformité aux spécifications techniques majeures ;

Offre financière :

1. a) Pièces non conformes ;
2. b) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

N.B : Les copies certifiées des pièces antérieurement légalisées seront systématiquement rejetées.

1. Critères de qualification des offres techniques :

Les critères, explicités et relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- 1) La présentation générale de l'offre
- 2) Le personnel d'encadrement
- 3) Le matériel et les équipements essentiels
- 4) Les références de l'Entreprise

5) L'organisation, les plannings d'approvisionnement et d'exécution des travaux et la compréhension du projet

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70%, soit 13/19 seront examinées.

14. Attribution

Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont :

- 1- l'offre administrative sera jugée conforme ;
- 2- l'offre technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70% ;
- 3- l'offre financière, après corrections conformément aux dispositions du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

15. Durée Validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **soixante (60) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements Complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Préfecture de Kousseri.

KOUSSERI Le 12-09-2024
Le PRÉFET
FOMBELE TAYEM MATHIAS